

Le Gestionnaire
Olivier Paquet

Secrétariat
d'Intendance
Valérie Loaëc

Téléphone
02.98.51.61.51.

Télécopie
02.98.51.61.59.

Mél.
Gestion.0291101p@
ac-rennes.fr

BP 8
29170 Fouesnant

Site internet de
l'Académie de
Rennes
www.ac-rennes.fr

ATTENTION

Coupon à retourner même si vous ne demandez pas de dossier de bourses

Objet : Document d'attribution des bourses de collège
Rentrée scolaire 2019-2020

Nous sommes tenus d'informer toutes les familles des dispositions concernant les demandes de bourses pour l'année scolaire. Ces bourses peuvent vous aider à faire face à des frais de restauration et de scolarité de vos enfants.

Dans le cadre de la modernisation de la vie publique, vous pouvez, à partir du 02 septembre 2019 réaliser votre demande de bourse en ligne depuis le portail « Scolarité services », accès par Toutatice. Ce téléservice permet, à la fois, la simulation d'attribution de bourses, la demande de bourses en ligne et la récupération directe des données fiscales. Les parents d'élèves n'ont plus à fournir de pièces justificatives (sauf cas particuliers).

Toutefois, il est encore possible de réaliser la demande en version papier.

Le simulateur de bourse au collège permet de savoir si votre foyer peut bénéficier d'une bourse scolaire à la rentrée 2019. Il vous permet d'obtenir une estimation personnalisée de son montant pour chaque enfant scolarisé au collège. **Lien pour vous connecter : <http://www.education.gouv.fr/bourses-de-college>** (accessible également sur le site du Collège Kervihan).

Veillez faire parvenir **OBLIGATOIREMENT** le coupon ci-dessous dûment complété, au Professeur Principal de votre enfant **pour le vendredi 13 septembre 2019**. Les dossiers papier seront à retourner au secrétariat d'Intendance pour le vendredi 20 septembre 2019 au plus tard, les dossiers informatiques sont à remplir pour cette même date.

✂..... **Coupon à découper et à donner au Professeur Principal**.....

Année scolaire 2019-2020

MERCI de bien vérifier si vous pouvez prétendre aux BOURSES avant de cocher l'une de ces cases

M. et/ou Mme , parent(s) de l'élève

NOM : Prénom : en classe de :

Certifie(nt)

- avoir pris connaissance du courrier et **DEMANDE(NT) les bourses de collège en ligne, via « Toutatice »**
- avoir pris connaissance du courrier et **DEMANDE(NT) UN DOSSIER DE BOURSES VERSION PAPIER à venir chercher au Secrétariat d'Intendance.**
- avoir pris connaissance du courrier et **NE DEMANDE(NT) PAS DE DOSSIER DE BOURSES (ni papier, ni en ligne).**

NE COCHER QU'UNE CASE. Merci d'avance.

A, le

Signature des parents

Attribution des bourses : Les bourses sont attribuées pour une année scolaire. Elles se déclinent en 3 échelons, en fonction des ressources de la ou des personnes assumant la charge de l'élève et du nombre d'enfants à charge. Les ressources et le nombre d'enfants à charge sont justifiés par l'avis d'impôt sur le revenu. Pour l'année scolaire 2019-2020, c'est le revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2018 sur les revenus de l'année 2017 qui est retenu.

Situation des demandeurs Le demandeur de la bourse est "la ou les personnes qui assument la charge effective et permanente de l'élève au sens de la législation sur les prestations familiales", c'est la notion de ménage (personnes vivant ensemble sous le même toit) qui est considérée. Le nombre d'enfants à charge est le nombre d'enfants mineurs ou en situation de handicap et le nombre d'enfants majeurs célibataires à charge, mentionné sur l'avis d'imposition.

- En cas de concubinage, il sera tenu compte des revenus des 2 concubins.
- En cas de résidence alternée de l'élève, ce ne sont plus les revenus des deux parents de l'élève qui sont pris en compte. Il sera tenu compte des revenus du demandeur de la bourse, ou des revenus de son ménage recomposé.
- En cas de modification de la situation familiale entraînant une diminution de ressources, les revenus de l'année 2018 pourront être pris en considération (avis d'imposition 2019 sur les revenus 2018).

Montant des bourses et plafonds de ressources : Le montant est versé ou déduit des frais de restauration en trois fois (à chaque trimestre)

Nombre d'enfants à charge	Echelon 1*	Echelon 2*	Echelon 3*
1	15 189	8 210	2 897
2	18 693	10 105	3 565
3	22 198	12 000	4 234
4	25 703	13 895	4 902
5	29 209	15 790	5 571
6	32 714	17 684	6 240
7	36 218	19 580	6 908
8 ou plus	39 723	21 474	7 577
Montant annuel de la bourse	105€	291€	456€

* plafonds de ressources du foyer à ne pas dépasser : revenu fiscal de l'avis d'imposition 2018 sur les revenus de 2017.